N° 2024/026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ERSM, 34 rue du Général de Gaulle – 51310 CHÂTILLON SUR MORIN, en date du 20 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant la réalisation de l'inspection détaillée de nuit sur l'ouvrage SNCF RESEAUX situé rue de Paris entre les rues Georges Clémenceau et Damien Rigault,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société ERSM est autorisée à intervenir pour réaliser l'inspection détaillée de l'ouvrage SNCF RESEAUX situé rue de Paris entre les rues Georges Clémenceau et Damien Rigault. Les travaux se dérouleront de nuit, de 22h00 à 5h00, du 02 mai 2024 au 5 mai 2024.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en circulation alternée avec un trafic régulé par des feux tricolores de chantier et deux hommes trafic.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit des travaux pendant la période susmentionnée.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation de déviation et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ERSM.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par la Société ERSM 48 heures avant la date d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
La Société ERSM,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 28 février 2024

Claude SEVESTE,

Maire adjoint chargé des travaux et du cadre de vie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)